



Litige prévoyance retraite

Par **ivoyages**, le **30/05/2009** à **16:47**

Bonjour,rnrnJ'ai depuis le 2 mai 2007 un contrat de prévoyance retraite dans une compagnie.rnrnLe 18 mars 2009, j'adresse à ma compagnie une demande de radiation par lettre recommandée.rnrnLe 30 mars, elle me retourne une réponse négative. Je cite « les demandes de radiation doivent nous parvenir par pli recommandé deux mois avant la date d'anniversaire de votre contrat, soit avant le 02 mars de l'année en cours pour être effective le 02 mai de la même année. »rnrnLe 20 avril, je leur téléphone car je ne trouve pas mention de ce délai dans les conditions générales que j'ai reçu. La personne que j'ai au téléphone me rappelle le délai de deux mois. Je l'informe que je n'ai pas cette mention dans mes conditions. Elle me demande de lui transmettre les conditions dont je dispose (fait par fax et par pli recommandé) et dit qu'elle me recontactera. Elle ne l'a jamais fait.rnrnN'ayant pas été recontacté par la compagnie, je retéléphone le 5 mai. La personne que j'ai au téléphone campe sur la position : « un délai de deux mois est nécessaire » sans toutefois vouloir étudier les pièces que j'ai déjà transmises. Faute de réponse étudiée de leur part, j'ai émis une opposition sur le prélèvement automatique.rnrnLe 12 mai puis le 26 mai, la compagnie m'adresse sous pli recommandé des courriers pour cotisations impayés. Je constate qu'elle est plus prompt à me contacter que lorsque je lui demande des explications sur le refus de radiation prononcé.rnrnAujourd'hui, je compte envoyé un courrier rappelant ces faits et demander de réétudier ma demande ou de m'apporter la preuve de ce qu'elle avance.rnrnQu'en pensez-vous ?rnrnAmicalement